

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE D'AUBERVILLIERS

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

N°031

En exercice : 53

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Présents : 44

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 MARS 2021

L'AN deux mille vingt et un, le 11 mars, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 5 mars 2021, s'est réuni à l'Embarcadère à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, BOUZIDI Zakia, LESERRE Jose, GRANVORKA Princesse, DANDRIEUX Dominique , MESSEZ Marie-francoise , LEGENDRE Jerome, SACKHO Kourtoum, ALLAIN Philippe, DESIR Sandrine, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjoints au Maire

DESCAMPS Christiane, DA SILVA Solene, DESCAMPS Alain, EMEL Maryse, SCHROEDER Cédric, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, GILLY Jean Paul, FAUCHEUX Gilbert, ANQUETIL Marie Amelie, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadege, KARMAN Jean jacques, NAULEAU Pierre yves, YAOU Fatima, BUTT Zishan, YONNET-SALVATOR Evelyne, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Représentés par :

Monsieur Samuel MARTIN

Madame Zakia BOUZIDI

Monsieur Thierry AUGY

Monsieur Philippe ALLAIN

Monsieur Zayen CHIKHDENE

Madame Princesse GRANVORKA

Madame Sandrine GRYNBERG DIAZ

Madame Véronique DAUVERGNE

Monsieur Lewis CHARTIER

Monsieur Michel HADJI-GAVRIL

Madame Margaux HOUIS

Monsieur Pierre SACK

Madame Mizgin OZHAN

Monsieur Pierre SACK

Madame Safia BOUCHA

Monsieur Jean jacques KARMAN

Madame Meriem DERKAOUI

Monsieur Anthony DAGUET

Secrétaire de séance : Damien BIDAL

Direction Générale Adjointe Développement/ MAIRE/Chargé de missions

OBJET : ZAC Centre Moutier : Cession des terrains de la Ville à Séquano Aménagement

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel HADJI-GAVRIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Plaine Commune du 18 octobre 2011 créant la Zone d'Aménagement Concertée Centre Moutier ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Plaine Commune du 22 mai 2012 confiant, en sa qualité de concédant, à la SEM Deltaville, la réalisation de l'aménagement de la ZAC Centre Moutier ;

Vu la délibération du conseil municipal du 28 février 2013 approuvant la convention tripartite fixant les modalités de versement des subventions pour la ZAC Centre-Moutier ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 juin 2014 approuvant l'avenant n°1 à la convention de subvention entre la Ville d'Aubervilliers, Plaine Commune et la société Deltaville pour le versement par la Ville d'une subvention à l'opération d'aménagement pour la réalisation de la ZAC Centre Moutier à Aubervilliers ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juillet 2015 approuvant l'avenant n°2 à la convention de subvention entre la Ville d'Aubervilliers, Plaine Commune et la société Deltaville pour le versement par la Ville d'une subvention à l'opération d'aménagement pour la réalisation de la ZAC Centre Moutier à Aubervilliers ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2016 approuvant l'avenant n°3 à la convention de subvention entre la Ville d'Aubervilliers, Plaine Commune et la société Deltaville pour le versement par la Ville d'une subvention à l'opération d'aménagement pour la réalisation de la ZAC Centre Moutier à Aubervilliers ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 mai 2017 approuvant la fusion absorption de la SEM Deltaville par la SEM Sequano Aménagement ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 septembre 2017 approuvant la fusion absorption de la SEM Deltaville par la SEM Sequano Aménagement et l'avenant n°4 à la convention tripartite passée entre la Ville d'Aubervilliers, Plaine Commune et Deltaville ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 janvier 2021 approuvant l'avenant n°5 à la convention tripartite entre la Commune d'Aubervilliers, Plaine Commune et l'aménageur de la ZAC Centre Moutier ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 janvier 2021 constatant la désaffectation et prononçant le déclassement du passage Henri Alleg du domaine public ;

Vu le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de la ZAC Centre Moutier au 31 décembre 2019 établi par le concessionnaire Séquano Aménagement et approuvé par l'EPT Plaine Commune en Conseil de territoire du 15 décembre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 janvier 2014 approuvant la cession des terrains de la Ville dans le périmètre de la ZAC Centre Moutier à l'aménageur valorisés à hauteur de 656 500 euros ;

Vu l'avis de France Domaine du 6 novembre 2019 sur la valeur vénale des parcelles communales K 117, 129, 130, 131, 132, 135, 163, 164 sises 31, rue du Moutier ;

Vu l'avis de France Domaine du 17 octobre 2019 sur la valeur vénale de la parcelle communale J 33 sise 8, rue Schaeffer ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale n°2 Aménagement-développement-amélioration du cadre de vie et de notre environnement, réunie le 9 mars 2021 ;

Considérant le programme des aménagements et des équipements à réaliser au titre de la ZAC Centre Moutier ;

Considérant la nécessité de vendre les parcelles J 33 et K 117/ 129/ 130/ 131/ 132/ 135/ 163/ 164 à l'aménageur de la ZAC Centre Moutier pour mettre en œuvre son programme ;

Considérant que la Ville d'Aubervilliers versera, conformément à la convention tripartite et aux règles de l'ANRU, une subvention à l'aménageur équivalente au prix de cession des terrains ;

Considérant que la vente visée dans la délibération du 30 janvier 2014 n'a pas eu lieu ;

Considérant qu'il résulte de la variation des avis de France Domaine entre 2014 et 2019 que la valeur des biens remis par la Ville à l'opération est portée de 656 500 € à 1 314 500 € ;

Considérant que les parcelles J 33 et K 117/ 129/ 130/ 131/ 132/ 135/ 163/ 164 relèvent du domaine privé de la Ville ;

Adoption à l'unanimité par 53 pour

DELIBERE :

AUTORISE Madame le Maire à signer des actes de cession subséquents au profit de Séquano Aménagement pour les parcelles J 33 et K 117/ 129/ 130/ 131/ 132/ 135/ 163/ 164

PRECISE que les cessions seront réalisées sans condition suspensive et que l'aménageur devra s'engager à rétrocéder les parcelles non bâties réaménagées sous la forme définitive du passage Henri Alleg.

DIT que la présente délibération sera adressée au préfet de la Seine-Saint-Denis.

Reçue en préfecture le : 23/03/21
Accusé en préfecture :
93-219300019-20210311-lmc119682-DE-1-1
Publiée le : 24/03/21
Certifiée exécutoire : 24/03/21

Le Maire,

Karine FRANCLLET

